Canada Research Chairs | Chaires de recherche du Canada

Canada Research Chairs

Program Guide

September 2001

Canada

102-03341/

Canada Research Chairs
Program Guide

Table of contents

1. Introduction 3
2. Objective 3
3. Program Summary 4
4. Eligibility 5
   4.1 Eligibility of institutions 5
   4.2 Eligibility of nominees for Chairs 5
5. Allocation mechanism 6
   Number of Chairs allocated to universities 6
   Allocation of Chairs by Discipline 7
   Allocation of Chairs by Tier 8
   Flexibility in Allocations 8
6. Application Process, Selection Criteria and Review Process 9
   6.1 The Strategic Research Plan (SRP) and the SRP Summary 9
   Publication of SRP Summaries on the Web site 9
   6.2 Nominations for Chairs 9
   Nomination process 10
   Selection criteria 10
   Canada Foundation for Innovation Infrastructure Requests 10
   Review process and outcome of the review process 11
7. Communications 13
8. Payment process and eligible expenditures 13
9. Reporting requirements, accountability and program evaluation 14
10. Renewal process 14
11. Governance 15

Appendix A -- Guidelines for the preparation of Strategic Research Plans 16
Appendix B – Guidelines for the submission of nominations for Chairs 18
Appendix C – Use and Disclosure of Information 19
Appendix D – Terms and Conditions 21

Canada Research Chairs
Program Guide

1. Introduction

As Canada enters the new millennium, it faces what is both a challenge and an opportunity: to become a world-leading, knowledge-based economy, capable of creating next-generation ideas and putting them to work to generate jobs, growth, wealth and improved quality of life. Part of this challenge is to attract the best researchers in the world to Canadian universities, and to do so at a time when U.S. and other G-7 universities are combing the world for the best brains.

In response, the Government of Canada has established the Canada Research Chairs Program. This will enable Canadian universities to create research opportunities that will attract and retain the outstanding researchers of today and the best researchers of tomorrow. The Program builds on the successful initiatives of Canada's federal research granting agencies over the past 15 years. It allows Canadian universities, together with their affiliated research institutes and hospitals, to retain the best Canadian researchers and to attract some of the world's best minds from other countries.

By creating a program of Chairs in universities, the federal government will help universities focus their strategies to emphasize research fields in which they have a comparative advantage. The government will thereby help universities establish world-class centres of research excellence which will offset pressures that contribute to the "brain-drain" of Canada's outstanding researchers.

2. Objectives

The key objective of the Canada Research Chairs Program is to enable Canadian universities, together with their affiliated research institutes and hospitals, to foster research excellence and to enhance their role as world-class centres of research excellence in the global, knowledge-based economy.

The secondary objectives of the Program are the following:

- to strengthen research excellence in Canada and increase Canada's research capacity by attracting and retaining excellent researchers in Canadian universities;
- to improve, through research, the training of highly qualified personnel;
- to improve universities' capacity for generating and applying new knowledge; and
- to ensure the effective use of research resources through strategic planning by the institutions as well as the inter-institutional and inter-sectoral collaboration, as appropriate.

3. Program summary

The Canada Research Chairs Program will offer research and salary support for outstanding university researchers, beginning in the fiscal year 2000-01. It is expected that there will be 2,000 Research Chairs by 2004-05. Excellence in research is of paramount importance in the selection of chairholders.

Chairs will be in priority areas identified by universities in their Strategic Research Plans, and will be filled by individuals who meet the Program's rigorous criteria of excellence. A major feature of the Program requires the submission of Strategic Research Plans describing how the Chairs will be deployed.

The allocation of Research Chairs to a university is based on how much federal granting agency funding a university has received, including funds received by any affiliated research institutes and hospitals. It is therefore expected that Strategic Research Plans will give appropriate recognition to the contribution to the university research environment made by any affiliated research institutes and hospitals, as well as to opportunities for future contributions from these organizations.

There are two types of Chairs: seven-year renewable Tier I Chairs will be filled by outstanding experienced individuals acknowledged by their peers as world leaders in their research fields. Five-year Tier II Chairs, renewable once, will be filled by exceptional talented researchers, acknowledged by their peers as having the potential to lead their research fields.

For each Tier I Chair, the university will receive $200,000, annually, in financial support for seven years. For each Tier II Chair, the university will receive $100,000, annually, for five years. The university will have flexibility in the use of the funds (see section 8).

There will be strong linkages between the Canada Research Chairs Program and the programs of the federal granting agencies. In fact, in their nominations, universities have the opportunity to include a request for infrastructure support from the Canada Foundation for Innovation (CFI). CFI criteria and matching requirements normally apply for the infrastructure portion of the Canada Research Chairs nomination. Each eligible institution will have a maximum allocation to be used for infrastructure needs associated with the Chairs. The amount of the allocation is based on the number of Chairs, multiplied by $125,000. For more information, refer to the CFI Web site (http://www.innovation.ca).

4. Eligibility

4.1 Eligibility of institutions

Only Canadian degree-granting universities will be eligible to participate in the Program. During the first three years of the Program, these institutions are eligible only if they have received, annually, an average of $100,000 or more from the three federal granting agencies (see section 5).

To be considered degree-granting, an institution

- must be authorized by an appropriate government to grant its own university degrees. A post-secondary educational institution affiliated or federated with another degree-granting institution will not be accorded its own independent eligibility, except if it receives its operating budget directly from the provincial government (Ministry of Education or Higher Education or equivalent) and has its own board of directors;

- must have conferred degrees during the two calendar years prior to application or have students enrolled who will receive degrees during the calendar year of application or within the three succeeding years. The institution must provide evidence of its authority to confer degrees and evidence that degrees were or are expected to be granted within the required time period.

4.2 Eligibility of nominees for Chairs

Universities may nominate any individual who meets the qualifications required for academic staff appointments; this includes individuals who already hold an academic position at the university. University and/or provincial policies will apply with respect to employment equity and age restrictions.

- Nominees for Tier I positions must be full professors or associate professors who are expected to be promoted to the full professor level within one or two years of the nomination. Alternatively, if they come from outside the academic sector, nominees must possess the necessary qualifications to be appointed at these levels.

- Nominees for Tier II positions must be assistant or associate professors, or possess the necessary qualifications to be appointed at these levels. In other words, they may range from recent Ph.D. graduates to associate professors. Under some circumstances a full professor can be nominated for a Tier II Chair.

In the first year or two of the Canada Research Chairs Program, the top priority of universities may be to retain their own leading scholars. In the longer term, however, the intent of the Program is to significantly increase the overall research excellence of Canada's universities, and it is expected that universities will recruit new researchers

who exemplify excellence. Therefore the Program imposes no restrictions on nominees with regard to nationality or country of residence. Procedures which allow non-Canadian Chair nominees to work in Canada have been established by Human Resources Development Canada and Citizenship and Immigration Canada (CIC). For further information please consult the National Validation Letter for Canada Research Chairs FW 00-03, posted on the CIC web site at: http://www.cic.gc.ca/manuals/english/om-web/2000/fw.html

5. Allocation mechanism

To help universities plan their research and recruiting activities, each eligible university will be allocated a predetermined number of Chairs every year. There are three components to this allocation:

a) the number of Chairs allocated to universities;
b) the allocation of these Chairs by discipline group for each university;
c) the division of Chairs between Tier I and Tier II.

Number of Chairs allocated to universities

All eligible institutions

The number of Chairs allocated each year to a university are proportional to the funding received by researchers at the university and/or affiliated research institute from the Natural Sciences and Engineering Research Council of Canada (NSERC), the Canadian Institutes of Health Research (CIHR), and the Social Sciences and Humanities Research Council of Canada (SSHRC). The amount used to calculate the eligible number of Chairs is the sum of eligible grant income to a university from the three federal granting agencies over a defined 3-year period. For more information, please consult the Method Used to Allocate Chairs document on the Chairs Web site.

A total of 1,880 Chairs (or 94 percent of 2,000) will be allocated in this manner; the rest will be reserved for a special allocation to smaller institutions, as explained below. One-fifth of the Chairs will be available in each of the first five years of the Program.

Through the use of the moving average (the first year will be dropped and a third one added), the number of Chairs allocated to each university will be adjusted annually to reflect changes in granting agency funding at each university. This adjustment will be released annually in September. Please consult the Program Information on the Chairs Web site for updated Chair allocations.

Smaller universities

A special allocation (six percent of 2000) has been set aside for smaller universities, i.e., those that have received one percent or less of the total of federal research granting agency funds over the period.

Depending on the amount of research funding they have received from the granting agencies, these smaller institutions may:

- qualify for both a regular allocation as above and a special allocation;
- qualify only for a special allocation;
- not be eligible in the first three years of the Program (if they received less than an average of $100,000, in total, per year from the federal granting agencies).

The special allocation will be distributed as follows over the first three years:

- Universities that have received, on average, between $100,000 and $200,000 per year from the three federal granting agencies combined, will receive a special allocation of one Tier I Chair or equivalent ($200,000). This will be made available in the first year.

- Universities that have received, on average, at least $200,000 per year, but less than one percent of the funding from the three granting agencies combined, will receive a special allocation of $400,000 for Tier I or Tier II Chairs.

To provide maximum flexibility, the Chairs from the special allocation will not be allocated by discipline. Otherwise, they are subject to the same criteria and conditions as all other Chairs.

In the fourth and fifth years of the Program, current plans are to hold a competition for the Chairs remaining in the reserve. Universities eligible to compete will be those which have been awarded one percent or less of the total funding from the three research granting agencies combined (according to the moving average at that time). Competition guidelines and any special guidelines for strategic plans will be available well in advance of the deadline.

Allocation of Chairs by Discipline

Universities participate to different degrees in programs of the federal granting agencies. All universities have general arts and science programs, some have engineering schools, some have faculties of medicine and some have both engineering and medicine. In other words, several institutions receive a majority of their federal research funding from NSERC, others from CIHR, and others from SSHRC. Therefore, to recognize these differences among institutions, it has been necessary, for allocation purposes, to divide the 1,880 Chairs allocated to larger universities into three pools, as follows:

- for natural sciences and engineering, 45 percent or 846 Chairs, over five years;
- for health, 35 percent or 658 Chairs, over five years; and
- for social sciences and humanities, 20 percent of the total, or 376 Chairs, over five years.

The percentage of Chairs allocated to a university in each of these three discipline groups will be the same as the percentage of relevant research agency eligible funds that the university received over the applicable three years.

Allocation of Chairs by Tier

For universities receiving a total allocation of one Chair, an amount of $200,000 will be set aside. For universities receiving an allocation of more than one chair, half of the allocation will be based on Tier I ($200,000) and half on Tier II ($100,000).

Flexibility in Allocations

Regular Allocations: Under special conditions, there is a limited flexibility in the allocation of Chairs:

- A university which has a sufficient number of Chairs to allow flexibility may convert a Tier I Chair into two Tier II Chairs (or two Tier II chairs into one Tier I Chair) within the same granting agency, on the condition that it perform the inverse operation in a future year, before the end of the fifth year of the Program. The value of the allocation in any year may not be exceeded.

- A university may not move a Chair from the allocation of one granting agency to another. In other words, a natural science researcher may not be recruited into a health Chair. Each granting agency is entitled to all of the Chairs which have been allocated to its disciplines.

- Cases of interdisciplinary Chairs which straddle two agencies will be decided on an ad hoc basis. Universities should contact the Secretariat before submission of such nominations.

The balance of Tier I and Tier II Chairs will be carefully monitored by the Chairs Secretariat.

Special Allocations: With the special allocation, there is flexibility to determine the Tier level as well as the granting agency:

- A special allocation of $400,000 could be used to finance two Tier I chairs, or one Tier I and two Tier II Chairs, or four Tier II Chairs.
- A Chair from one agency may be converted to another agency.

Institutions have three years to fill allocated Chairs, i.e. a nomination must be submitted and approved within 36 months of the announcement of the allocation. Chairs that are not filled within this period will be forfeited.

6. Application process, selection criteria and review process

Before it is authorized to make a Chair appointment, an eligible university must submit two types of documents: a Strategic Research Plan (and Strategic Research Plan Summary) and a nomination proposal for the individual Chair.

6.1 The Strategic Research Plan (SRP) and SRP Summary

The Strategic Research Plan (SRP) and the SRP Summary are intended to be the only strategic research planning documents a university will require in working with the Canada Research Chairs Program, the CFI and any federal granting agency program that requires an SRP. See Appendix A for guidelines on the preparation of the Plan and Summary.

The president/rector/principal of an eligible university is accountable for the SRP and SRP Summary, which must be supported by the university's most senior planning body. Where applicable, it is expected that a university's SRP will include appropriate recognition of the contribution to the university research environment made by any affiliated research institutes and hospitals, as well as of opportunities for future contributions from these organizations.

A university may submit its SRP and SRP Summary as soon as they are ready. Once a SRP and SRP Summary have been filed, the institution may submit nominations for the Chair positions identified in the plan. Universities will have the opportunity amend or update their SRP and SRP Summary.

Publication of SRP Summaries on the Web site

SRP summaries will be posted on the Canada Research Chairs Web site. This will:

- allow institutions to take note of research thrusts identified by other universities and thereby give them the opportunity to transform potential duplication into complementary activities; and
- allow researchers around the world to explore the possibility of being nominated to a Canada Research Chair.

Members of the College of Reviewers will consult the SRP Summaries when assessing how the Chair Nomination proposals fit with the university's strategic plans for the future.

6.2 Nominations for Chairs

There are various decision points each year. Please consult the Key Dates on the Chairs Web site: www.chairs.gc.ca.

Nomination process

Candidates must be nominated by the university. Researchers who are interested in becoming a potential Chairholder should contact the appropriate university department. See Appendix B for guidelines on the submission of nominations for Chairs.

Selection criteria

This Canada Research Chairs Program is based upon an uncompromising commitment to excellence in research and in training through research. Nominations will be reviewed against two criteria related to the objectives of the Program: a) Quality of the Nominee and the proposed research program; b) Integration with the university's Strategic Research Plan.

A) Quality of the Nominee and the Proposed Research Program

Tier I nominees are expected to meet the following conditions:

- They should be outstanding and innovative researchers whose accomplishments have made a major impact on the field;
- They should have received international recognition as leaders in the field;
- Their record in attracting and supervising graduate students and postdoctoral fellows should be superior, taking into account the practices of the field;
- Their proposed research program should be innovative, original and of high quality;
- As chairholder they should attract excellent trainees, students and future researchers.

Tier II nominees are expected to meet the following conditions:

- They should be excellent emerging researchers who have demonstrated particular research creativity;
- They should have the potential to achieve international recognition as a leader in the next five to ten years;
- Their proposed research program should be innovative, original and of high quality;
- As chairholder they should have the potential to attract excellent trainees, students and future researchers.

B) Integration with the university's Strategic Research Plan

The university is required to demonstrate the importance of the Chair to the strategic development of research at the institution and/or its affiliated hospitals institutes, etc. Reviewers are asked to assess the fit of the proposed Chair with the university's Strategic Research Plan using the information provided in the nomination form and the SRP Summary. In deciding if a proposed Chair should be funded, reviewers will consider the following factors:

- Institutional environment (existing or planned) that will be provided to the proposed Chair;

- Institutional commitment to the proposed Chair;
- Fit with Strategic Research Plan.

Institutional environment

In the Nomination Form, the university is asked to describe the institutional environment in which the proposed Chair will be established. Reviewers are requested to consider the institutional environment (existing or planned) that will be provided to the proposed Chair. Reviewers assess the opportunities for collaboration with other researchers in this area or other related areas at the nominating institution, as well as regionally, nationally, and abroad.

Institutional commitment

The university must demonstrate that it and/or any affiliated institutions, hospitals, institutes, etc, will provide chairholders with the necessary support to develop and maintain the proposed chair. Reviewers are asked to comment on the level of institutional commitment to the proposed Chair.

Fit with Strategic Research Plan

Reviewers are requested to assess the fit of the proposed Chair with the university's Strategic Research Plan and to gauge how the proposed chair will contribute to the attainment of the university's objectives.

Canada Foundation for Innovation (CFI) infrastructure requests

Universities have the opportunity to include with their nominations a request for infrastructure support from the Canada Foundation for Innovation (CFI). The CFI is an independent corporation established by the Government of Canada to strengthen national research capability through investments in research infrastructure in Canadian universities, colleges, hospitals, and eligible not-for-profit organizations.

Normally, the CFI funds projects on a cost-shared basis: the CFI will cover 40% of the eligible costs of a project, with the remaining 60% coming from the universities and their funding partners from the public and private sectors. Each eligible institution will have a maximum allocation to be used for infrastructure needs associated with the Chairs. The amount of the allocation is based on the number of Chairs, multiplied by $125,000.

In most cases matching requirements will apply for the infrastructure portion of nominations for Canada Research Chairs. However, in the case of smaller universities an amendment has been made to the funding agreement between the federal government and the CFI. Within their maximum allocation, smaller universities (those that receive less than 1% of total granting agencies funding) may choose one of two options for each infrastructure project associated with a Chair nomination:

1. For projects with a total eligible cost not exceeding $75,000, CFI may provide 100% of the costs with no matching requirement;

2. For projects with a total eligible cost exceeding $75,000, CFI may provide funding for up to 40% of the eligible cost of the project. In this case, the matching requirement applies.

For further information on the CFI and its programs, please consult the CFI Web site at www.innovation.ca.

Review process and outcome of the review process

The Canada Research Chairs Program relies on a peer review process governed by a College of Reviewers and an Interdisciplinary Adjudication Committee (IAC).

The College of Reviewers

The Canada Research Chair Program's College of Reviewers consists of experts from various fields of research who have generously accepted to assist in the deployment of 2,000 research chairs. Excellence in research, wide experience and sound judgement are the prime considerations in the selection of individual College members.

Members of the College are appointed by the partnering federal granting agencies and the Canada Foundation for Innovation. In the case of nominations for particular Chairs, they may also be proposed by universities. Chair nominees are also invited to participate in the College of Reviewers. Members of the College assess nominations and make recommendations for funding to the Program Steering Committee (see section 11).

Interdisciplinary Adjudication Committee (IAC)

The Interdisciplinary Adjudication Committee consists of 15 experts appointed by the Program Steering Committee from the among the members of the College of Reviewers. Superior record of research achievement, extensive experience, sound judgement and proven ability to recognize excellence are the prime considerations in the selection of IAC members. As well, IAC members have been selected to achieve as much balance as possible with respect to language (English-French), gender, region, sector of the economy, academic discipline and type of institution.

The IAC assesses cases where a consensus has not been reached among the College reviewers. The IAC also plays a major role in ensuring consistency of standards across areas, by virtue of the fact that it will see proposals reviewed by a large cross-section of the College.

Review Process

For each nomination, three reviewers from the College are selected by the Chairs Secretariat. If the reviewers concur in their assessments, a recommendation to fund or not to fund is made to the Program Steering Committee. If the reviewers do not concur, the nomination is sent to the Interdisciplinary Adjudication Committee to propose a

recommendation on funding.

7. Communications

Universities are expected to make every effort to collaborate with the Chairs Secretariat in the organization of formal events to announce new Chairs and to celebrate the achievements of chairholders. In their communications to external audiences, the universities should work closely with the Secretariat. The universities are asked to take every opportunity to acknowledge the support of the Canada Research Chairs Program in accordance with the *Terms and Conditions*.

Guidelines for communication are available through the Chairs Secretariat.

8. Payment process and eligible expenditures

The university president, principal or rector (or authorized delegate) will be the grantee. Payment is made upon confirmation of the start date of the Chair and acceptance of the *Terms and Conditions* by the university. Payment is made by the Chairs Secretariat out of funds furnished through the relevant granting agencies.

Once claimed, the funding may continue for five years in the case of Tier II Chairs or seven years in the case of Tier I Chairs - in both cases upon submission of an annual confirmation that the incumbent is still at the university and active in the research program. Should an incumbent leave or be unable to perform his or her duties, the relevant policies and procedures of the granting agencies will be applied.
There will be flexibility in the use of funds by the university, as long as the funds are used in support of the chairholder and the Chair's research program. Examples of eligible expenditures include:

- the incumbent's salary and benefits (including any bonus paid);
- salary and benefits of members of his/her team (students at all levels, postdoctoral fellows, research associates, technicians, research assistants, in compliance with each funding agency's rules);
- professional/technical services;
- recruitment costs and relocation expenses;
- costs associated with outfitting research and office space for the incumbent and his/her team;
- administrative costs related to the research program (proposal writing, secretarial assistance, publication costs, administration, technology transfer costs, etc.);
- acquisition, maintenance, operation of research equipment and other research resources; and
- other costs of research (travel, workshops, computing, publication costs, material and supplies, etc.).

These funds are granting agency funds and the principles espoused by the granting agencies apply: The funds must be used economically and only in the best interest of the research programs supported by the Chairs.

9. Reporting requirements, accountability and program evaluation

Annual financial reports detailing how funds were spent will be required for each Chair (using the standard granting agency statement of account). As is the case for granting agency funding, finance officers may periodically visit universities to monitor the administration of awards and sample research accounts. These visits ensure that appropriate and sound financial practices are followed and that expenditures from the grants conform to the requirements of this *Program Guide*. Chairholders will submit annual progress reports.

Starting in the second year of the Program, each university will submit an annual report which analyzes and explains what progress has been made in meeting the research objectives set out in the Strategic Research Plan. This information will be used for Program evaluation purposes. Guidelines and templates for the preparation of reports will be available in due course.

In the third year of the Program, a review of the structure and operations of the Program will be conducted in order to identify opportunities for improvement. Another evaluation will be conducted in the fifth year.

10. Renewal process

In the case of Tier I Chairs, there is no restriction on the number of times an appointment may be renewed.

In the case of Tier II Chairs, only one renewal is permitted. Incumbents may subsequently be nominated for a Tier I Chair if the university believes the incumbent meets the stringent requirements of a Tier I. The research area must still be included in the university's strategic plan and the university must have room in its allocation.

Regardless of whether or not renewal is permitted, recommended or approved, Chair incumbents should have employment security conditions similar to those of other faculty members of comparable seniority within the same institution.
One year before the expiry of the appointment, the university will submit a report on the progress made by the incumbent during the period of the current appointment. This would normally include lists of publications and other research outputs, lists of awards, grants and contracts obtained, research training activities, etc. The report should also include objectives for the next five or seven years.

Renewal applications will be peer reviewed. The renewal assessment will examine:

- the incumbent's research and research training accomplishments since his or her appointment or re-appointment to the Chair in light of the university's strategic research objectives at the time of renewal; and
- the novelty and originality of the proposed research program.

Excellence will continue to be the major criterion.

11. Governance

The Chairs Secretariat is responsible for the day-to-day administration of the Program. The Secretariat reports to the Management Committee, which in turn reports to the Program Steering Committee.

The Steering Committee is chaired by the President of the Social Sciences and Humanities Research Council (term: 2000-03). The Management Committee is chaired by the Executive Director of the Program. The Secretariat is managed by the Program's Director of Operations. For further information, please feel free to contact:

Mailing Address

Canada Research Chairs Secretariat
350 Albert Street
P.O. Box 1610
Ottawa, Ontario
Canada K1P 6G4

Offices

360 Albert Street, Second Floor
Ottawa, Ontario, Canada

Telephone:	(613) 943-3087
Fax:	(613) 943-3282
E-mail:	chairs@sshrc.ca
Web site:	http://www.chairs.gc.ca

Appendix A -- Guidelines for the preparation of Strategic Research Plans

The Strategic Research Plan is intended to be the only strategic research planning document a university will require in working with the Canada Foundation for Innovation (CFI), the Chairs Program and any federal granting agency program that requires a research plan. Therefore, in time, there should be a single integrated plan for Chairs and CFI; initially, institutions may use two separate plans if it is more convenient for them, given that plan summaries have already been filed with CFI.

Universities must submit a plan focusing on how Chairs will be deployed to attract and retain world class experts and how CFI infrastructure will be used (if the institution chooses to integrate both plans at this point). Institutions must also submit a summary, which will be posted on the Program's Web site. It is expected that the summary of the Strategic Research Plan will require no more than two to five pages.

The summary will:

- outline the major objectives of the strategic research and research training plan;
- outline priority areas for research and research training;
- focus on those areas for which the university intends to deploy Chairs and/or CFI support; include a table indicating how many Tier I and Tier II Chairs are planned for each area of priority research;
- briefly describe what the institution has done to support the development of research and research training in these areas and what it intends to do in the future for these and for the new areas of research it intends to develop in the future;
- briefly mention planned inter-institutional and inter-sectoral collaborations;
- briefly describe how success in meeting the objectives will be assessed;
- briefly describe the planning and approval process at the institution (and indicate the involvement of affiliated institutions).

The following guidelines are intended to provide guidance to institutions. They should be regarded as suggestions, not directives.

Universities may want to address the following in the preparation of their Strategic Research Plan (which could be a document of between five and ten pages):

A first section could:

- describe the major objectives of the plan;
- identify priority research areas in which the university intends to develop or maintain excellence; include a table showing the number of Tier I and Tier II Chairs planned for each priority area and to which federal granting agency pool these Chairs are assigned;
- estimate how many Chairs the university will offer to outstanding researchers already at the nominating university in order to enhance the opportunities available

to them and to retain them; how many will be offered to those already active at other Canadian universities and how many to researchers from outside Canada;

- explain, if applicable, why the proposed allocation deviates from the initial allocation in terms of Tier I/Tier II balance and discipline group (see instructions below);
- describe how success in meeting the objectives will be assessed; and
- describe the planning and approval process at the institution (and indicate the involvement of affiliated institutions).

Some institutions may have only one major priority research area; others may have several. For each broad area of research, universities may wish to address the following questions:

1. What are the major objectives?

2. What are the current strengths of the university in the area? In areas where the university is already very strong, explain how the Canada Research Chairs Program will make a difference. In areas where the university wishes to develop strengths, describe what appropriate measures that will be taken.

3. To what extent is the university planning to use collaboration, partnership and networking with other institutions to help achieve these goals? Is it already pursuing collaboration, partnership or networking in areas of priority research? For example, does it participate in a Network of Centres of Excellence?

4. How does the university propose to use funding from the Chairs, other federal research agency programs, the CFI, outside resources and its own resources to accomplish its objectives?

5. What are the expected observable outcomes? What results will enable the university (and the Program management) to know that the goals of the Strategic Research Plan have been met and that, in a given research area, the university is becoming a world leader? By the sixth year of a Tier I appointment or the fourth year of a Tier II appointment, what milestones will have been reached, what will chairholders and their teams have accomplished which will aid in assessing requests for renewal of appointments and in evaluating the Chairs Program as a whole?

Appendix B – Guidelines for the submission of nominations for Chairs

A nomination form has been developed. Each nomination should indicate from which federal granting agency pool the funding for the Chair should come.

Nominations will include:

- a 100 word summary, written in lay language describing the uniqueness and importance of the proposed research program. (This summary may be used for publicity purposes.)
- a description of the role of the specific Chair or related Chairs in the research strategy of the institution (relating the specific Chair to the Strategic Research Plan);
- a description of how the specific Chair or related Chairs will be integrated in the research environment at the university (e.g., integration with centres, groups, graduate programs and other training activities);
- what support, if any, beyond the research Chair funds, the institution will provide (salary, facilities, assistants, endowments, etc.);
- a reference to any CFI investments that have already been made (or applied for) in support of the research area;
- for each Chair, information on the candidate and his/her proposed research:
    - the curriculum vitae of the candidate;
    - a description of research accomplishments and evidence of international leadership in (Tier I) or potential to lead (Tier II) a relevant area of research focus or discipline (maximum two pages);
    - a description of the proposed research program, relating it to the university strategic plan for the area in question;
- letters of reference (*solicited by the university but sent by the referee directly to the Chairs Secretariat*):
    - for Tier I nominees, three letters of reference from established authorities in the field who have not been the nominee's collaborators;
    - for Tier II nominees, a total of three letters of reference, one from the doctoral or postdoctoral supervisor and two from established scholars in the field, one of whom may have been the nominee's collaborator;
- for each Chair, an indication of the planned use of Program funds for each year (see section 8).

Appendix C – Use and Disclosure of Information

The Canada Research Chairs Program is managed by a Steering Committee of the partner agencies composed of the Canada Foundation for Innovation (CFI), Industry Canada, and the following three research granting agencies: the Natural Sciences and Engineering Research Council (NSERC) and the Canadian Institutes of Health Research (CIHR), and the Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC). The secretariat of the Steering Committee is located within SSHRC.

Information provided to the Canada Research Chairs Program is subject to the *Privacy Act* and the *Access to Information Act*, as well as to related federal information management and security policies.

Because agencies in different jurisdictions jointly sponsor the Canada Research Chairs Program, and because it is the research institution rather than the nominee that applies for program support, policies regarding use and disclosure of information differ slightly from those of other granting agency programs. To avoid misunderstandings, these policies are summarized below:

Principal uses and disclosures of personal and other information

The Canada Research Chairs Program uses all information gathered only for reviewing nominations and administering and monitoring Canada Research Chair awards.

The Program Secretariat discloses information contained in nominations to the College of Reviewers, to the Interdisciplinary Adjudication Committee, and to the Steering Committee for the purposes of obtaining opinions and recommendations. As stated in the program literature, in cases where there is no consensus on a proposal, the Program Secretariat will arrange for reviewers to confer in order to attempt to reach a consensus about the proposal.

The Program Secretariat forwards details of decisions taken concerning nominations directly to the senior institutional authorities who submitted the nomination. This information includes the record of the decision and copies of all external reviews. The Secretariat expects institutional authorities to share all this information with nominees.

The Secretariat routinely shares summary financial and other information about awards with the research and finance offices of the nominating research institution.

Consistent uses and disclosures of personal and other information

The Program Secretariat will share information about nominations, nominees and awards, including reviews and assessments, with relevant staff in the partner organisations—NSERC, CIHR, SSHRC, CFI and Industry Canada —for purposes relating to delivery of the program.

The Canada Research Chairs Program—and/or its partners—may publish, for publicity purposes, certain information about successful applications. This may include the name of the nominating institution, the amount of the award, the name, discipline and department of the Chairholder, and summary information about the Chairholder's proposed program of research.

The Program will use information gathered from nominations for planning, review and evaluation purposes and for generating the statistics needed for these activities.

The Program may use information about nominees to identify prospective members for the College of Reviewers and for the Interdisciplinary Adjudication Committee.

The Program may also use and disclose information contained in nominations in accordance with the *Tri-Council Policy on Integrity in Research and Scholarship*. See the SSHRC Web site (www.sshrc.ca) for the complete text of this policy.

For clarification or more information, please feel free to contact the SSHRC Access to Information and Privacy Co-ordinator at (613) 992-0562. You may also consult *Info Source* (Sources of Federal Government Information)—a reference document available in major public and academic libraries and federal government offices across Canada —and in particular, the section on SSHRC. All personal information is stored in the personal information banks for the Canada Research Chairs Program: SHR PPU 016 and SHR PPU 035.

Appendix D – Terms and Conditions

This document sets out the terms and conditions specific to Canada Research Chairs grants. It does not cover terms and conditions for related contributions from the Canada Foundation for Innovation.

1. Accountability to Taxpayers

The Steering Committee that governs the Canada Research Chairs Program consists of the presidents of the Natural Sciences and Engineering Research Council (NSERC), the Canadian Institutes of Health Research (CIHR), the Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC), the Canada Foundation for Innovation (CFI), as well as the Deputy Minister of Industry Canada.

The Steering Committee, through the Minister of Industry, is responsible to Parliament — and, ultimately to all Canadians — to properly manage the public funds placed in its trust. Accordingly, all recipients of Canada Research Chairs Program funds, institutions and individuals alike, must use those funds effectively, economically and in the best interest of the Chairs supported by the program.

2. Roles and Responsibilities

Three partners administer a CRCP grant: the university as grantee, one of the three federal granting agencies (NSERC, CIHR, SSHRC) and the Canada Research Chairs Secretariat.

In conjunction with the Program Secretariat, the Finance Division of the relevant granting agency defines the conditions under which funds may be used, monitors the use of grants and interprets rules and regulations for the grantee.

The Canada Research Chairs Program awards grants to Canadian universities, which administer them through their respective administration systems. The grantee (or delegate whom the grantee appoints) authorizes expenditures in accordance with Program and granting agency guidelines and the university's own policies, as well as any other requirements which may be imposed as a condition of the grant.

The grantee is normally the university's president, principal or rector. He or she may delegate authorization of expenditures to a small number of designated individuals.

3. Notice of Award

All notices concerning decisions about grants will be sent to the university president, principal or rector (or authorized delegate).

4. Effective Date

The incumbent must take up his or her Chair within 12 months of the university receiving notification of award of the grant.

5. Period of Tenure

Once claimed, grants may continue for seven years for Tier I Chairs and for five years for Tier II Chairs. Should an incumbent leave or be unable to perform his or her duties prior to the expiry of funding, the relevant granting agency will terminate the award in accordance with its own applicable policies and procedures.

6. Method of Payment

The university must confirm in writing acceptance of the grant, the appointment start-date for each Chairholder and acceptance of these *Terms and Conditions*. When SSHRC receives this confirmation, it will, provided there are no other conditions attached to the grant, commence payments on, or shortly after, the designated start-date.

SSHRC will make quarterly payments on behalf of the granting agency designated on the Nomination Form. Instalments for future fiscal years will be subject to availability of funds.

7. Financial Administration

The business office of the university at which the Chairholder is located generally administers Canada Research Chairs Program funds.

The university must maintain an individual account for each Canada Research Chair grant, the records of which clearly record all payments into the account and all payments, by category, made from the account. All expenditures must support the salary of the Chairholder and/or the Chair research program. Only authorized expenditures in accordance with the guidelines of the Canada Research Chairs Program and the granting agency may be charged to these accounts. Examples of eligible expenditures include:

- the incumbent's salary and benefits (including any bonus paid);
- salary and benefits of members of his/her team ((students at all levels, postdoctoral fellows, research associates, technicians, clerks, secretaries, research assistants, in compliance with each funding agency's rules);
- travel, workshops, computing, expendables, publication costs, material and supplies;
- professional/technical services;
- recruitment costs and relocation expenses;
- costs associated with fitting research and office space for the incumbent and his/her team;
- acquisition, maintenance and operation of research equipment and other research resources (not including funds received concurrently from the Canada Foundation for Innovation);
- administrative costs related to the Chair (proposal writing, technology transfer costs, libraries, research services, financial management, human resources).

This list of examples is not exhaustive. In the absence of a clear understanding of program policy, the university should seek a ruling from the granting agency's Finance Division.

8. Reporting Requirements

Details on requirements for each report will be provided.

8.1 Reporting requirements for universities

- An annual status report on the deployment and management of Canada Research Chairs and the progress that has been made in meeting the research objectives set out in the Strategic Research Plan. This report must be submitted to the Program Secretariat by December 15 each year, commencing December 15, 2001.
- Annual financial reports (Statement of Account) for each Canada Research Chair grant, detailing how funds were spent using the standard granting agency statement of account (Form 300). The Canada Research Chairs Program fiscal year ends March 31. Universities must submit a statement of account signed by the university president, principal or rector (or authorized delegate) by the following June 30th to the Finance Division of the granting agency. The annual statement of account must indicate the total outstanding commitments.
- An annual confirmation that the incumbent continues in the position and is actively pursuing his or her program of research.

8.2 Reporting requirements for Chairholders

- The Chairholder must submit an *annual* progress report on the research and training activities carried out under the Canada Research Chairs Program grant. The Chairholder must submit this report, through the university, to the Program Secretariat within three months of the anniversary date of the appointment.

9. Chairholders' Official Titles

The title of each Chair must begin with the term "Canada Research Chair in".

10. Public Announcements and Acknowledgements

Universities are expected to follow the guidelines for public communication of Chairs—related news, and the organization of related events, as outlined in the *CRC Guidelines for Public Communication—Universities.* In addition, universities should make every effort to ensure that Chairholders acknowledge the support of the Canada Research Chairs Program in accordance with the *Professional Acknowledgement Guidelines for Chairholders.*

11. Renewal of a Chair

The Program places no limit on the number of times the university may re-appoint a Tier I Chair. For Tier II Chairs, the Program permits only one five-year re-appointment.

The following outlines the process for renewal.

One year before expiry of the appointment, the university submits a report which:

1. outlines the Chairs accomplishments in research and research training since taking up the current appointment;
2. sets out the Chairs objectives for the next five or seven years.

The Chairs Secretariat reviews applications for re-appointment much as it does the initial nominations. Specifically, the assessment examines, in light of the university's strategic research objectives at the time of the proposed re-appointment, the incumbent's accomplishments in research and research training and the quality of his or her proposed research program. As always, excellence is a major criterion.

12. Employment Security Conditions

The university is expected to provide Chairholders with employment security conditions similar to those of other faculty members of comparable seniority within the institution.

13. Termination of Chair Award

The Chairholder, the university and, in cases of non-compliance (see no. 21 below), the granting agency, may terminate a Chair award. In all cases where the status of a Chairholder changes, the university must promptly notify the Finance Division of the appropriate granting agency.

14. Sabbatical Leave

Chairholders are eligible for sabbatical leave in accordance with normal local institutional policies.

15. Leave of Absence

The general policies of the institution relating to ordinary vacation, extended illness, maternity, paternity, family or other types of leave of absence also apply to Chairholders.

16.Transfers

Canada Research Chair grants are not transferable to another university or institution.

17.Intellectual Property

The Canada Research Chairs Program and the granting agency do not retain or claim any ownership of, or exploitation rights to, intellectual property developed under funding from the Canada Research Chairs Program. These are owned by the university and/or the researchers in accordance with the policies of the Chairholder's institution.

18. Integrity in Research and Scholarship

The Canada Research Chairs Program requires universities and Chairholders to respect and comply with the federal granting agencies' two policies concerning integrity in research and ethical conduct of research involving humans: *Integrity in Research and Scholarship—A Tri-Council Policy Statement (1994)*, and the *Tri-Council Policy Statement: Ethical Conduct for Research Involving Humans (1998)*. The granting agencies regard as misconduct any action that is inconsistent with integrity and ethics as defined in these policy statements.

19. Research Requiring Certification

The university must release research funds only after verifying that researchers have obtained any required certifications. Research studies involving humans, animals, biohazards, radioactive materials, other hazardous substances, any possible environmental impact, field work or field or marine stations *all* require certification.

20. Accountability

Officers of the granting agency's Finance Division will periodically visit universities to update information on the administration of Canada Research Chairs grants and to review sample Chair accounts. These visits ensure that universities are following appropriate and sound financial practices, and that they are making expenditures in accordance with the conditions set forth in this document and with current granting agency regulations and requirements.

21.Non-compliance

Non-compliance with the regulations outlined in this document or with current granting agency regulations and requirements may result in the freezing or closing of a particular grant account. The Program Secretariat and/or the relevant granting agency will promptly report any fraudulent use of Canada Research Chairs funds to the appropriate legal authorities.

Chaires de recherche du Canada | Canada Research Chairs

Chaires de recherche du Canada

Guide du Programme

septembre 2001

Canada

Chaires de recherche du Canada
Guide du Programme

Table des matières

1. Introduction 3
2. Objectif 3
3. Résumé du Programme 4
4. Admissibilité 5
4.1 Admissibilité des établissements 5
4.2 Admissibilité des candidats aux chaires 5
5. Répartition des chaires 6
Nombre de chaires attribuées aux universités 6
Répartition des chaires entre les groupes de disciplines 8
Répartition des chaires par niveau 8
Souplesse dans la répartition 8
6. Processus de demande, critères de sélection et processus d'examen 9
6.1 Le plan stratégique de recherche (PSR) et le résume du PSR 9
Publication des résumés des plans 10
6.2 Présentation des candidatures aux chaires 10
Processus de présentation des candidatures 10
Critères de sélection 10
Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) et demandes d'infrastructure 12
Processus d'examen et résultat du processus d'examen 12
7. Communications 13
8. Processus de paiement et dépenses admissibles 14
9. Exigences en matière de présentation de rapports et de reddition de comptes et évaluation du Programme 15
10. Processus de renouvellement 15
11. Structure organisationnelle 16
Annexe A — Lignes directrices pour la préparation du plan stratégique de recherche 17
Annexe B — Lignes directrices pour la présentation de candidatures aux chaires 20
Annexe C — Utilisation et divulgation des renseignements 21
Annexe D — Conditions 23

Chaires de recherche du Canada
Guide du Programme

1. Introduction

Avec l'avènement du nouveau millénaire, le Canada doit relever un défi qui lui apporte aussi une occasion, celle de devenir une des grandes économies du savoir dans le monde, capable de produire les idées qui demain contribueront à créer des emplois, à promouvoir la croissance économique, à accroître la richesse et à améliorer la qualité de vie. Pour cela, il devra, entre autres, attirer et retenir les meilleurs chercheurs du monde dans les universités canadiennes au moment même où les universités des États-Unis et des autres pays du G-7 ratissent le monde à la recherche des plus brillants cerveaux.

À cette fin, le gouvernement du Canada a créé le Programme des chaires de recherche du Canada. Ces chaires permettront aux universités canadiennes d'offrir des possibilités de recherche exceptionnelles qui attireront et retiendront les plus éminents chercheurs d'aujourd'hui et les grands cerveaux de demain. En établissant des chaires de recherche dans les universités canadiennes, le Programme tire parti des initiatives fructueuses prises par les organismes subventionnaires fédéraux du Canada depuis 15 ans. Il permettra également aux universités canadiennes, ainsi qu'à leurs centres hospitaliers et instituts de recherche affiliés, de conserver les meilleurs chercheurs canadiens et d'attirer certains des meilleurs cerveaux d'autres pays.

En mettant en oeuvre un programme de chaires dans les universités, le gouvernement fédéral aide celles-ci à faire porter leurs stratégies sur les domaines de recherche où elles jouissent d'un avantage concurrentiel. Ainsi, le gouvernement les aide à créer des centres d'excellence en recherche d'envergure mondiale qui permettront de contrecarrer les pressions influant sur le départ des chercheurs les plus en demande.

2. Objectifs

Le principal objectif du Programme des chaires de recherche du Canada est de permettre aux universités canadiennes et à leurs centres hospitaliers et instituts de recherche affiliés de promouvoir l'excellence en recherche et de jouer un rôle plus actif dans l'économie internationale du savoir à titre de centres d'excellence en recherche de classe mondiale.

Les objectifs secondaires du Programme sont les suivants :

- renforcer l'excellence en recherche au Canada et améliorer la capacité du Canada en matière de recherche en retenant et en attirant d'excellents chercheurs dans les

universités canadiennes;

- parfaire par la recherche la formation du personnel hautement qualifié;améliorer la capacité des universités à produire et à appliquer de nouvelles connaissances;
- assurer l'utilisation efficace des ressources de recherche grâce à la planification stratégique des établissements ainsi qu'à la collaboration entre établissements et entre secteurs, le cas échéant.

3. Résumé du Programme

Le Programme des chaires de recherche du Canada aidera à appuyer la recherche et la rémunération de chercheurs universitaires exceptionnels à compter de l'exercice 2000-2001. On prévoit qu'il y a aura 2 000 chaires d'ici 2004-2005. L'excellence en recherche revêt une importance primordiale dans le choix des titulaires des chaires.

Les chaires viseront les secteurs prioritaires déterminés par les universités elles-mêmes dans leur plan stratégique de recherche. Les titulaires auront satisfait aux critères rigoureux d'excellence du Programme. La présentation du plan stratégique de recherche décrivant le mode de déploiement des chaires constitue une exigence importante du Programme.

La répartition des chaires de recherche entre les universités est basée sur les fonds des organismes subventionnaires fédéraux que chacune d'elles a reçus, y compris les fonds reçus par les centres hospitaliers et instituts de recherche affiliés. On s'attend donc à ce que le plan stratégique de recherche reconnaisse adéquatement la contribution à la recherche universitaire de ces hôpitaux et instituts et tienne compte de leurs futures contributions.

Il y a deux genres de chaires. Les chaires de niveau I, renouvelables après sept ans, seront détenues par les plus éminents chercheurs, c'est-à-dire ceux qui sont reconnus par leurs pairs comme des chefs de file mondiaux dans leur domaine de recherche. Les chaires de niveau II d'une durée de cinq ans, renouvelables une fois, seront détenues par les chercheurs les plus prometteurs, c'est-à-dire ceux que leurs pairs jugent susceptibles de devenir des chefs de file dans leur domaine de recherche.

Pour chaque chaire de niveau I, l'université recevra une aide financière de 200 000 $ par année pendant sept ans. Pour chaque chaire de niveau II, l'université recevra 100 000 $ par année pendant cinq ans. L'université jouira d'une certaine latitude en ce qui concerne l'utilisation des fonds (voir la section 8).

Il y a des liens étroits entre le Programme des chaires de recherche du Canada et les programmes des organismes subventionnaires fédéraux. En fait, dans leurs demandes, les universités pourront solliciter des fonds de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) pour soutenir l'infrastructure. Les critères et les exigences de la FCI s'appliqueront à cette partie de la demande de chaires de recherche. Chaque

établissement admissible recevra une enveloppe pour répondre aux besoins d'infrastructure associés aux chaires. L'enveloppe correspondra au nombre de chaires, multiplié par 125 000 $. Pour plus de renseignements, consulter le site Web de la FCI (**http://www.innovation.ca**).

4. Admissibilité

4.1 Admissibilité des établissements

Seules les universités canadiennes conférant des grades universitaires peuvent participer au Programme. Au cours des trois premières années du Programme, ces établissements ne seront admissibles que s'ils ont reçu par année, en moyenne, 100 000 $ ou plus des trois organismes subventionnaires fédéraux (voir la section 5).

Pour être considéré comme un établissement conférant des grades universitaires, l'établissement doit

- obtenir d'un gouvernement compétent l'autorisation de conférer ses propres grades universitaires. Un établissement d'enseignement postsecondaire affilié ou fédéré avec un autre établissement conférant des grades universitaires ne sera pas considéré comme un établissement indépendant admissible, sauf s'il reçoit son budget de fonctionnement directement du gouvernement provincial (ministère de l'Éducation ou de l'Enseignement supérieur, ou l'équivalent) et s'il a son propre conseil d'administration;

- avoir conféré des grades au cours des deux années civiles précédant la demande ou compter des étudiants inscrits qui recevront des grades pendant l'année civile de la demande ou dans les trois années suivantes. L'établissement doit fournir une preuve de l'autorisation de conférer des grades universitaires et une preuve que les grades étaient ou sont censés être décernés pendant la période requise.

4.2 Admissibilité des candidats aux chaires

Les universités peuvent proposer la candidature de toute personne qui possède les qualités nécessaires pour faire partie de leur corps professoral, y compris les personnes qui occupent déjà un poste au sein de l'université.

- Les candidats aux chaires de niveau I doivent être des professeurs titulaires ou des professeurs agrégés qui devraient être promus au titre de professeurs titulaires au cours de l'année ou des deux années suivant la présentation de leur candidature. Par ailleurs, s'ils proviennent de l'extérieur du secteur universitaire, ils doivent posséder les qualités nécessaires pour être nommés à ces postes.

- Les candidats aux chaires de niveau II doivent être des professeurs adjoints ou agrégés, ou encore posséder les qualités nécessaires pour être nommés à ces

postes. En d'autres termes, les titulaires de chaires peuvent aussi bien détenir un doctorat depuis peu qu'être professeurs agrégés.

Au cours de la première ou de la deuxième année du Programme des chaires de recherche du Canada, il se peut que l'objectif premier des universités consiste à chercher à conserver leurs meilleurs chercheurs. Cependant, le Programme vise à long terme à accroître considérablement l'excellence en recherche de classe mondiale dans les universités canadiennes; les universités devraient donc tenter de recruter de nouveaux chercheurs qui se distinguent par leur excellence. C'est pourquoi le Programme n'impose aucune restriction quant à la nationalité ou au pays de résidence des candidats. Développement des ressources humaines Canada et Citoyenneté et Immigration Canada ont annoncé une nouvelle procédure permettant aux étrangers titulaires d'une Chaire de venir travailler au Canada. Veuillez consulter la Lettre de validation nationale pour les chaires de recherche du Canada FW 00-03.

5. Répartition des chaires

Pour que les universités admissibles puissent planifier leurs activités de recherche et de recrutement, chacune d'elles se verra attribuer un nombre prédéterminé de chaires chaque année. Cette affectation compte trois éléments :

a) le nombre de chaires attribuées aux universités;
b) la répartition de ces chaires entre les groupes de disciplines pour chaque université;
c) la répartition des chaires entre le niveau I et le niveau II.

Nombre de chaires attribuées aux universités

Tous les établissements admissibles

Le nombre de chaires attribuées chaque année à une université est proportionnel aux fonds octroyés aux chercheurs de cette université par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), et par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). La somme utilisée pour calculer le nombre de chaires admissibles sera le montant total pour chaque conseil déclaré par chaque établissement. Une moyenne mobile sur trois ans sera utilisée. Veuillez consulter le document intitulé Méthode appliquée à l'allocation des chaires sur notre site Web.

Au total, 1 880 chaires (ou 94 p. 100 de 2 000) seront attribuées de cette façon, et les autres seront réservées aux petits établissements qui bénéficieront d'une affectation spéciale, comme il est expliqué ci-dessous. Un cinquième des chaires sera attribué chaque année durant les cinq premières années du Programme.

On ajustera annuellement, au moyen de la moyenne mobile (la première année sera supprimée et une troisième sera ajoutée) le nombre de chaires attribuées à chaque université de manière à tenir compte de l'évolution des fonds des organismes subventionnaires versés à chaque université. Cet ajustement sera effectué chaque année en septembre. Veuillez consulter notre site Web pour des mises à jour des attributions.

Affectation spéciale pour les petites universités

Une portion des chaires (6 p. 100 de 2 000) sera répartie entre les petites universités, c'est-à-dire celles qui ont reçu 1 p. 100 ou moins du total des fonds des organismes subventionnaires fédéraux pendant la période visée.

Selon le total des fonds de recherche qu'ils ont reçu des organismes subventionnaires, ces petits établissements pourront :

- recevoir une chaire selon la méthode de répartition ordinaire décrite ci-dessus et recevoir en plus une affectation spéciale;
- être admissibles seulement à une affectation spéciale;
- ne pas être admissibles pendant les trois premières années du Programme (s'ils ont reçu, en moyenne, moins de 100 000 $ en tout par année des organismes subventionnaires fédéraux).

Les trois premières années, l'affectation spéciale sera répartie de la façon suivante :

- Les universités qui auront reçu, en moyenne, entre 100 000 $ et 200 000 $ par année des trois organismes subventionnaires fédéraux combinés, obtiendront une affectation spéciale d'une chaire de niveau I ou l'équivalent (200 000 $). Celle-ci sera attribuée la première année.

- Les universités qui auront reçu, en moyenne, au moins 200 000 $ par année, mais moins de 1 p. 100 des fonds des trois organismes subventionnaires combinés, obtiendront une affectation spéciale de 400 000 $ pour des chaires de niveau I ou II.

Pour offrir le maximum de souplesse, les chaires provenant de l'affectation spéciale ne seront pas attribuées par groupe de disciplines. Du reste, elles seront assujetties aux mêmes critères et conditions que les autres chaires.

En ce qui concerne les quatrième et cinquième années du Programme, on prévoit actuellement tenir un concours pour l'obtention des chaires gardées en réserve. Les universités admissibles seront celles qui auront reçu 1 p. 100 ou moins du total des fonds des trois organismes subventionnaires combinés (selon la moyenne mobile à ce moment-là). Les lignes directrices du concours et toutes les lignes directrices spéciales concernant les plans stratégiques seront disponibles bien avant la date limite.

Répartition des chaires entre les groupes de disciplines

Les universités participent à divers degrés aux programmes des organismes subventionnaires fédéraux. Elles ont toutes un programme général d'arts et de sciences, certaines ont des écoles de génie, certaines ont des facultés de médecine et d'autres ont des facultés de génie et de médecine. En d'autres termes, plusieurs établissements reçoivent la majorité de leurs fonds de recherche fédéraux du CRSNG, d'autres des IRSC et d'autres du CRSH. Par conséquent, pour tenir compte de cette différence entre les établissements, il a fallu, à des fins d'attribution, répartir les 1 880 chaires affectées aux plus grandes universités en trois groupes :

- sciences naturelles et génie — 45 p. 100 du total ou 846 chaires, sur cinq ans;
- santé — 35 p. 100 du total ou 658 chaires, sur cinq ans;
- sciences humaines — 20 p. 100 du total ou 376 chaires, sur cinq ans.

Le pourcentage des chaires attribuées à une université dans chacun de ces trois groupes de disciplines sera le même que le pourcentage des fonds admissibles de l'organisme subventionnaire pertinent que l'université aura reçu pendant les trois années.

Répartition des chaires par niveau

Dans le cas des universités recevant une seule chaire, une somme de 200 000 $ sera mise en réserve. Pour les universités qui reçoivent une répartition de plus qu'une chaire, la moitié de l'affectation sera fondée sur le niveau I (200 000 $) et la moitié sur le niveau II (100 000 $).

Souplesse dans la répartition

Allocation régulière : sous des conditions particulières il peut exister une certaine souplesse dans l'affectation des chaires :

- Une université avec une attribution assez grande de chaires pourrait convertir une chair de niveau I en deux chaires de niveau II (ou deux chaires de niveau II en une chaire de niveau I) à l'intérieur du même organisme subventionnaire, à condition qu'elle fait l'inverse pour équilibrer le nombre de chaires de niveau I et de niveau II dans une année suivante, et avant la fin de la cinquième année du Programme. Le financement total d'une année ne peut pas dépasser l'allocation totale de cette année-là.

- Une université ne pourra pas transférer une chaire d'un organisme subventionnaire à un autre. En d'autres mots, un chercheur dans les sciences naturelles ne peut pas être recruté dans une chaire en santé. Chaque organisme subventionnaire a droit à toutes les chaires qui lui sont attribuées.

- Les chaires interdisciplinaires qui peuvent être attribuées à deux organismes subventionnaires seront examinées à mesure que les circonstances l'exigent. Par le Secrétariat.

Le Secrétariat des chaires surveillera de très près l'équilibre entre les chaires de niveau I et de niveau II.

Les affectations spéciales : Les universités avec une affectation spéciale disposent d'une grande souplesse dans la répartition de chaires par rapport au niveau et à l'organisme subventionnaire :

- Une affectation de 400 000 $ pourrait être convertie en deux chaires de niveau I; ou une chaire de niveau I et deux chaires de niveau II; ou quatre chaires de niveau II.
- Une chaire d'un organisme subventionnaire peut être converti en une chaire d'un autre organisme.

Les établissements disposent d'un délai de trois ans pour combler une chaire qui leur est affectée. En d'autres mots, elles doivent faire approuver une candidature dans les 36 mois suivant l'annonce de l'affectation. Sinon, la chaire sera reprise.

6. Processus de demande, critères de sélection et processus d'examen

Avant d'être autorisées à effectuer la première nomination à une chaire, les universités admissibles doivent présenter deux genres de documents, à savoir un plan stratégique de recherche et les candidatures aux chaires individuelles.

6.1 Le plan stratégique de recherche (PSR) et le résume du PSR

Le plan stratégique de recherche (PSR) et le résumé du PSR sont les seuls documents de planification stratégique dont une université aura besoin pour travailler avec le Programme des chaires de recherche du Canada, la FCI, et tout autre programme d'un organisme subventionnaire fédéral qui exige un plan stratégique de recherche. Les lignes directrices sur la préparation du plan et du résumé figurent à l'annexe A.

Le président, recteur ou principal d'une université admissible est responsable du plan stratégique de recherche et du résumé, qui doit être appuyé par le principal organisme de planification de l'université. S'il y a lieu, on s'attend que les plans stratégiques de recherche reconnaissent adéquatement la contribution à la recherche universitaire des hôpitaux et des instituts de recherche affiliés et tiennent compte de leurs futures contributions.

Une université peut présenter son plan stratégique de recherche et le résumé dès qu'ils sont prêts. Après avoir déposé un plan et un résumé, l'établissement pourra présenter les candidatures aux postes de chaires figurant dans le plan. Chaque université aura la possibilité de présenter un plan/résumé modifié ou mis à jour une fois par an.

Publication des résumés des plans

Les résumés des plans sont publiés sur le site Web du Programme des chaires de recherche du Canada, ce qui permettra :

- aux établissements de prendre connaissance des orientations de recherche des autres universités, leur donnant ainsi la possibilité de transformer tout double emploi éventuel en activités complémentaires; et
- aux chercheurs de partout dans le monde d'étudier la possibilité de poser leur candidature aux chaires.

De plus, les examinateurs des candidatures aux chaires individuelles se reportent aux plans pour déterminer si la proposition s'intègre au plan stratégique.

6.2 Présentation des candidatures aux chaires

Il y a plusieurs points de décision par année. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter les dates à retenir dans notre site Web.

Processus de présentation des candidatures

L'université déterminera la personne à laquelle elle a l'intention d'offrir une chaire. Seules les universités peuvent présenter des candidatures. Les chercheurs qui voudraient poser leur candidatures à une chaire doivent communiquer avec le département approprié à l'université. Voir à l'annexe B les lignes directrices sur la présentation des candidatures aux chaires.

Critères de sélection

Les candidatures sont examinées en fonction de deux critères liés aux objectifs du Programme. Les critères sont : A) la qualité du candidat et du programme de recherche proposé; et B) l'intégration au plan stratégique de recherche.

A) Qualité du candidat et du programme de recherche proposé

Le Programme est fondé sur l'engagement irréductible à l'égard de l'excellence en recherche et à la formation en recherche.

On s'attend que les candidats du niveau I satisfassent aux conditions suivantes :

- Leurs réalisations de recherche sont exceptionnelles et novatrices ayant eu une incidence importante dans leur domaine;
- Ils ont une réputation internationale comme chefs de file dans leur domaine;
- Leur rendement en formation de nouveaux chercheurs est supérieur en tenant compte de la pratique dans le champ de recherche en question;
- Leur programme de recherche proposé est novateur, original et de qualité supérieure;
- Il est probable qu'ils attirent d'excellents nouveaux chercheurs une fois titulaires de chaires.

On s'attend à ce que les candidats de niveau II satisfassent aux conditions suivantes :

- Ils ont une réputation d'excellents nouveaux chercheurs, qui ont fait preuve d'une créativité particulière en recherche;
- Ils sont susceptibles de se gagner une reconnaissance internationale à titre de chefs de file dans leur domaine au cours des cinq à dix prochaines années;
- Leur programme de recherche proposé est novateur, original et de qualité supérieure;
- Il est probable qu'ils attirent d'excellents nouveaux chercheurs une fois titulaires de chaires.

B) Intégration au plan stratégique de recherche

Il incombe à l'université de démontrer l'importance de la chaire ou du groupe de chaires proposées par rapport à son développement stratégique. Nous demandons aux examinateurs d'évaluer l'intégration de la chaire proposée au plan stratégique de recherche de l'université en utilisant l'information disponible dans la mise en candidature et le résumé du plan stratégique de recherche l'université. Les examinateurs doivent juger de la pertinence de l'engagement de l'université et du milieu offert en fonction des besoins de la chaire proposée et du contexte de la discipline.

Nous demandons aux examinateurs de prendre en considération les facteurs suivants :

- Le milieu institutionnel (actuel ou prévu) qui sera fourni à la chaire proposée;
- L'engagement institutionnel pour la chaire proposée;
- La concordance au plan stratégique de recherche.

Milieu institutionnel

Dans la mise en candidature, l'université doit décrire le milieu institutionnel dans lequel la chaire proposée sera établie. Nous demandons aux examinateurs de considérer le milieu institutionnel (actuel ou prévu) pour la chaire et d'évaluer les occasions d'interactions avec d'autres chercheurs dans ce domaine, dans des domaines complémentaires dans l'établissement et aussi sur le plan régional, national et international.

Engagement institutionnel

L'université doit démontrer comment elle (et/ou un établissement affilié, hôpital ou institut) fournira au titulaire de chaire le support nécessaire afin de développer et maintenir la chaire proposée. Les examinateurs doivent apprécier le niveau d'engagement institutionnel proposé pour la chaire.

Concordance au plan stratégique de recherche

Nous demandons aux examinateurs d'évaluer la concordance de la chaire proposée au plan stratégique de recherche de l'université et de mesurer si la chaire proposée contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par l'université.

Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) et demandes d'infrastructures

Les candidatures présentées par les universités peuvent comprendre une demande de soutien à une infrastructure de recherche de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI). La FCI est une société autonome créée par le Gouvernement du Canada; son mandat est de renforcer la capacité de recherche au plan national en investissant dans l'infrastructure de recherche des universités, des collèges, des hôpitaux et des organismes sans but lucratif du pays qui sont admissibles. Normalement la FCI finance les projets suivant une formule de partage des coûts : la FCI financera 40% des coûts admissibles des projets; les autres 60% proviendront des universités et de leurs partenaires financiers des secteurs public, privé et bénévole. Chaque université admissible au Programme recevra une enveloppe pour répondre aux besoins d'infrastructure associés aux chaires. L'enveloppe correspondra au nombre de chaires, multiplié par 125 000 $.

Dans la plupart des cas la formule de partage des coûts s'appliquera. Cependant, dans les cas des chaires des universités de petite taille une modification a été apporté à l'entente de financement intervenue entre le gouvernement fédéral et la FCI. Sous réserve de leur allocation maximale, ces universités (qui reçoivent moins de 1 p. 100 des fonds des organismes subventionnaires) pourront choisir entre deux options pour chaque projet d'infrastructure associé à une chaire.

1. Dans les cas des projets dont les dépenses admissibles ne dépassent les 75 000 $, la FCI peut payer 100 p 100 des coûts. Aucun financement de contrepartie n'est requis.
2. Dans les cas des projets dont les dépenses admissibles dépassent 75 000 $, la FCI peut payer 40 p 100 des coûts admissibles. Dans un tel cas, le financement de contrepartie est requis.

Les critères et les exigences de la FCI s'appliqueront à la partie de la demande qui vise l'infrastructure. Le site Web de la FCI, à www.innovation.ca, donne des renseignements complets sur la Fondation et ses programmes.

Processus d'examen et résultat du processus d'examen

Le Programme des chaires de recherche du Canada s'appuie sur un processus d'examen par des pairs confié à un collège d'examinateurs et à un Comité interdisciplinaire d'évaluation (CIE).

Collège des examinateurs

Le Secrétariat du Programme a demandé à un nombre d'experts de toutes les disciplines de participer à titre de membres d'un « collège » d'examinateurs. Les membres du collège sont des chercheurs internationalement reconnus provenant du Canada et de l'étranger. L'excellence en recherche, l'étendue de l'expérience et la sûreté du jugement sont les principaux facteurs pris en considération.

Les membres du collège sont nommés par les organismes subventionnaires, mais en ce qui concerne les candidatures aux chaires particulières, elles peuvent aussi être proposées par les universités. Les titulaires de chaires aussi sont invités à participer au collège. Les membres du collège évaluent les candidatures et formuleront des recommandations en matière de financement au Comité directeur du Programme (voir la section 11).

Comité interdisciplinaire d'évaluation

Le comité interdisciplinaire d'évaluation est formé de 15 membres, qui sont tous également membres attitrés du Collège des examinateurs. Ils sont nommé par le Comité directeur du Programme auquel ils doivent rendre compte. La qualité du dossier en matière de recherche, l'étendue de l'expérience, la sûreté du jugement et la capacité manifeste de reconnaître l'excellence sont les principaux facteurs pris en considération pour sélectionner les membres du CIE. Ils sont également choisis de façon à assurer le meilleur équilibre possible sur différents plans : langue (anglais-français), sexe, région, secteur de l'économie, discipline universitaire et type d'établissement.

Le comité interdisciplinaire d'évaluation contribuera dans une large mesure à assurer l'uniformité des normes d'un secteur à l'autre, étant donné qu'il verra les propositions examinées par un large éventail du collège.

Processus d'examen

Trois membres du collège sont désignés par le Secrétariat du Programme pour effectuer l'examen de chaque candidature. Si les évaluations des examinateurs concordent, une recommandation d'approuver la candidature ou non ira au Comité directeur. Le Comité interdisciplinaire d'évaluation examinera les cas où les membres du collège ne concordent pas et il recommandera d'accorder ou non le financement de la chaire.

7. Communications

On s'attend à ce que les universités collaborent avec le Secrétariat du Programme à l'organisation des activités officielles visant à annoncer les nouvelles chaires et qu'elles honorent les réalisations des titulaires des chaires. Les universités et les titulaires des chaires devraient collaborer avec le Secrétariat pour les communications destinées à un auditoire externe. On s'attend à ce que les universités et les titulaires des chaires de fassent état du soutien du Programme des chaires de recherche du Canada aussi souvent que possible.
Des recommandations sur la nature de la collaboration pour l'organisation de ces activités sont disponibles au Secrétariat.

8. Processus de paiement et dépenses admissibles

Le financement pourra être versé sur réception d'une attestation que le titulaire est entré en fonction. Les paiements seront versés à l'établissement par l'organisme subventionnaire fédéral le plus pertinent par l'entremise du compte de subventions de ce dernier, selon ses pratiques habituelles. Le président, recteur ou principal (ou son représentant autorisé) sera le bénéficiaire.

Une fois accordé, le financement peut se poursuivre pendant cinq ans dans le cas des chaires de niveau II ou sept ans dans le cas des chaires de niveau I – dans les deux cas, sur présentation d'une confirmation annuelle que le titulaire est toujours à l'université et qu'il participe activement au programme de recherche. S'il arrive qu'un titulaire quitte ou soit incapable de remplir ses fonctions, les politiques et procédures pertinentes des organismes subventionnaires s'appliqueront.

L'université disposera d'une certaine latitude en ce qui concerne l'utilisation des fonds pourvu que ceux-ci soient affectés au titulaire de la chaire et au programme de recherche de la chaire. Voici des exemples de dépenses admissibles :

- salaire et avantages sociaux du titulaire (y compris toute prime versée au titulaire);
- salaire et avantages sociaux des membres de son équipe (étudiants à tous les niveaux, boursiers postdoctoraux, associés de recherche, techniciens, adjoints de recherche, selon les principes des organismes subventionnaires.)
- coûts de recrutement et frais de déplacement;
- coûts d'aménagement des locaux de recherche et des bureaux pour le titulaire et son équipe;
- coûts d'administration du programme de recherche (rédaction de demandes de subvention, secrétariat, coûts de publication, administration, coûts de transfert de technologie, etc.);
- acquisition, entretien et fonctionnement du matériel de recherche et autres ressources de recherche;
- autres coûts de recherche (déplacements, ateliers, informatique, coûts de publication, matériel et fournitures, etc.).

Il s'agit de fonds des organismes subventionnaires et leurs principes s'appliquent : les fonds doivent être utilisés de façon rigoureuse et seulement dans l'intérêt des programmes de recherche financés par les chaires.

9. Exigences en matière de la présentation de rapports et l'imputation de comptes, et évaluation du Programme

Tous les ans, des rapports financiers indiquant en détail comment les fonds ont été dépensés devront être présentés pour chaque chaire (au moyen du relevé de compte standard des organismes subventionnaires). Comme c'est le cas pour les fonds des organismes subventionnaires, les agents du Programme pourront visiter périodiquement les universités pour mettre à jour les renseignements sur l'administration des fonds et les comptes de subventions de recherche. Ces visites permettront de faire en sorte que des pratiques financières appropriées et saines soient suivies et que les dépenses des subventions soient conformes aux exigences du présent guide.

Les titulaires de chaires devront présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés.

À partir de la deuxième année du Programme, chaque université présentera un rapport annuel qui analysera et expliquera les progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs énoncés dans le plan stratégique de recherche. Ces renseignements serviront à l'évaluation du Programme.

Des lignes directrices et des formulaires pour la préparation des rapports seront fournis en temps et lieu.

Au cours de la troisième année, une étude sera effectuée de la structure et des activités du Programme, pour déterminer les possibilités d'amélioration. Une autre évaluation du Programme aura lieu au cours de la cinquième année.

10. Processus de renouvellement

Dans le cas des chaires de niveau II, un seul renouvellement est autorisé, mais les titulaires peuvent présenter leur candidature à une chaire de niveau I si l'université estime qu'ils satisfont aux exigences rigoureuses du niveau I, si le domaine fait toujours partie du plan stratégique de l'université et si l'affectation de celle-ci lui permet de le faire.

Dans le cas des chaires de niveau I, il n'y a pas de restriction quant au nombre de fois que la nomination d'un titulaire d'une chaire peut être renouvelée.

Peu importe si le renouvellement est autorisé, recommandé ou approuvé ou non, les titulaires d'une chaire doivent bénéficier de garanties de sécurité d'emploi semblables à celles des autres membres du corps professoral du même établissement d'ancienneté comparable.

Un an avant l'expiration de la nomination, l'université présentera un rapport sur les progrès réalisés par le titulaire pendant la période de la nomination actuelle. Ce rapport comprendra normalement des listes de publications et d'autres travaux de recherche, des listes de prix, de subventions et de contrats obtenus, des activités de formation en

recherche, etc. Il devra comprendre également les objectifs pour les cinq ou sept années suivantes.

Les demandes de renouvellement seront examinées par les pairs. L'évaluation du renouvellement portera sur les aspects suivants :

- les travaux de recherche et de formation en recherche du titulaire depuis sa nomination ou la reconduction de sa nomination à la chaire, à la lumière des objectifs du plan stratégique de recherche de l'université au moment du renouvellement;
- la nouveauté et l'originalité du programme de recherche proposé.

L'excellence continuera d'être un critère important.

11. Structure organisationnelle

Le Secrétariat du Programme sera responsable de l'administration quotidienne du Programme. Le Secrétariat relève du Comité de gestion, lequel relève du Comité directeur du Programme.

Le Comité directeur est présidé par le président du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (mandat : 2000-2003). Le Comité de gestion est présidé par le directeur exécutif du Programme. Le Secrétariat est dirigé par le directeur des opérations. Pour obtenir d'autres renseignements, communiquer avec :

Adresse postale

Secrétariat du Programme des chaires de recherche du Canada
350, rue Albert
Case postale 1610
Ottawa (Ontario)
Canada K1P 6G4

Bureaux administratifs

360, rue Albert, 2e étage
Ottawa (Ontario) Canada
Téléphone : (613) 943-3087
Téléc. : (613) 943-3282
Courriel : chaires@crsh.ca
Site Web : http://www.chaires.gc.ca

Annexe A — Lignes directrices pour la préparation du plan stratégique de recherche

Le plan stratégique de recherche sera le seul document de planification de la recherche dont une université aura besoin pour travailler avec la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), le Programme des chaires et tout autre programme d'un organisme subventionnaire fédéral qui exige un plan de recherche. Par conséquent, avec le temps, il ne devrait y avoir qu'un seul plan intégré pour les chaires et la FCI. Au début, les établissements pourront utiliser deux plans distincts si cela leur convient mieux, étant donné que le résumé du plan aura déjà été présenté à la FCI.

Les universités doivent présenter un plan indiquant comment les chaires seront déployées pour attirer et retenir les experts de calibre mondial et comment l'infrastructure de la FCI sera utilisée (si l'établissement choisit d'intégrer les deux plans à ce moment-là). Les établissements devront également présenter un résumé, qui sera affiché dans le site Web du Programme. On s'attend à recevoir des résumés de 2 à 5 pages.

Le résumé :

- présentera les principaux objectifs du plan stratégique de recherche et de formation en recherche;
- exposera les domaines prioritaires de la recherche et de la formation en recherche;
- mettra l'accent sur les domaines pour lesquels l'université a l'intention de déployer des chaires ou le soutien de la FCI et comprendra un tableau indiquant combien de chaires de niveau I et de niveau II sont prévues pour chaque domaine de recherche;
- décrira brièvement ce que l'établissement a fait pour appuyer le développement de la recherche et de la formation en recherche dans ces domaines et ce qu'il entend faire à l'avenir pour ceux-ci et pour les nouveaux domaines de recherche qu'il a l'intention de développer à l'avenir;
- fera brièvement état de la collaboration prévue entre les établissements et entre les secteurs;
- indiquera brièvement comment l'établissement évaluera l'atteinte des objectifs ;
- décrira brièvement le processus de planification et d'approbation au sein de l'établissement (et indiquera la participation des établissements affiliés).

Les lignes directrices qui suivent ont pour simple but de guider les établissements dans la préparation de leur plan stratégique de recherche. Il s'agit de suggestions et non de directives.

Les universités peuvent vouloir traiter des points suivants dans la rédaction de leur plan (il pourrait s'agir d'un document de 5 à 10 pages).

Une première section pourrait :

- décrire les principaux objectifs du plan;

- indiquer les domaines de recherche où l'université a l'intention de faire preuve ou de continuer de faire preuve d'excellence et présenter un tableau montrant le nombre de chaires de niveau I et de niveau II prévues pour chaque domaine et à quel groupe de disciplines (organisme subventionnaire fédéral) ces chaires sont attribuées;
- estimer le nombre de chaires que l'université offrira aux chercheurs exceptionnels qui se trouvent déjà à l'université, pour accroître les possibilités qui leur sont offertes et les retenir; estimer le nombre de chaires qui seront attribuées aux chercheurs déjà actifs dans d'autres universités canadiennes et aux chercheurs de l'extérieur du Canada;
- s'il y a lieu, expliquer pourquoi la répartition proposée s'écarte de l'équilibre entre le niveau I et le niveau II et de la répartition initiale par groupe de disciplines (voir les lignes directrices à ce sujet ci-dessous);
- décrire la façon d'évaluer la mesure dans laquelle les objectifs seront atteints;
- décrire le processus de planification et d'approbation à l'établissement (et indiquer la participation des établissements affiliés).

Certains établissements n'auront qu'un seul grand domaine prioritaire de recherche, tandis que d'autres en auront plusieurs. Pour chaque grand domaine, l'université pourra vouloir traiter des questions suivantes :

1. Quels sont les principaux objectifs?

2. Quelles sont les forces de l'université dans le domaine à l'heure actuelle? Dans les domaines où l'université affiche déjà de solides forces, expliquez en quoi le Programme des chaires de recherche du Canada fera la différence. Dans les domaines où l'université souhaite développer ses forces, décrivez les mesures nécessaires qui seront prises.

3. Dans quelle mesure l'université prévoit-elle recourir à la collaboration, au partenariat et au réseautage avec d'autres établissements pour atteindre ces objectifs? Participe-t-elle déjà à des ententes de collaboration, de partenariat ou de réseautage dans ce domaine? Par exemple, fait-elle partie d'un réseau de centres d'excellence?

4. Comment l'université propose-t-elle d'utiliser les fonds des chaires, d'autres programmes des organismes subventionnaires fédéraux, de la FCI, de sources externes et ses propres ressources pour atteindre ses objectifs?

5. Quels sont les résultats observables escomptés? Quels résultats indiqueront à l'université (et à la direction du Programme) qu'elle a atteint les objectifs énoncés dans le plan stratégique de recherche et que, dans un domaine de recherche donné, elle devient un chef de file mondial? Au bout de six ans après la nomination à une chaire de niveau I ou de quatre ans après la nomination à une chaire de niveau II, quelles étapes auront été franchies, quels progrès les titulaires et leurs

équipes auront réalisés afin d'aider à l'évaluation des demandes de renouvellement des chaires et à l'évaluation du Programme dans son ensemble?

Annexe B — Lignes directrices pour la présentation de candidatures aux chaires

Un formulaire de présentation de candidatures a été préparé. Chaque mise en candidature devra indiquer le organisme subventionnaire fédéral de la chaire.

Les candidatures comprendront :

- un résumé de 100 mots (en langage simple et accessible) décrivant les aspects uniques et importants du programme de recherche proposé. (Ce résumé pourrait être utilisé à des fins publicitaires.)
- une description du rôle de la chaire ou du groupe de chaires dans la stratégie de recherche de l'établissement (lien entre la chaire et le plan stratégique de recherche);
- une description de la façon dont la chaire ou le groupe de chaires sera intégré au milieu de recherche de l'université (p. ex. intégration aux centres, aux groupes, programmes de deuxième et troisième cycles et aux autres activités de formation);
- s'il y a lieu, le soutien, en plus des fonds de la chaire de recherche, que l'établissement fournira (salaire, installations, adjoints, dotations, etc.);
- une mention des investissements de la FCI qui ont déjà été effectués (ou demandés) à l'appui du domaine de recherche;
- pour chaque chaire, des renseignements sur le candidat et les travaux de recherche qu'il propose :
  - le curriculum vitae du candidat
  - une description des résultats de recherche et une preuve de leadership à l'échelle internationale (niveau I) ou la possibilité de devenir un chef de file (niveau II) dans un domaine pertinent de recherche ou une discipline (maximum de 2 pages);
  - une description du programme de recherche proposé, établissant un lien entre le plan stratégique de l'université et le domaine en question (maximum de 5 pages par candidat, si plusieurs titulaires de chaires travaillent à un programme conjoint);
- lettres de recommandation (*sollicitées par l'université mais envoyées directement au Secrétariat du Programme par les répondants*);
  - pour les candidats de niveau I, trois lettres de recommandation des autorités établies dans le domaine qui n'ont pas été des collaborateurs du candidat (un modèle figurera dans le site Web du Programme);
  - pour les candidats de niveau II, trois lettres de recommandation, une du directeur de la thèse de doctorat ou des travaux postdoctoraux et deux de chercheurs reconnus dans le domaine, dont un peut avoir été un collaborateur du candidat (un modèle figurera dans le site Web du Programme);
- pour chaque chaire, une indication de l'utilisation prévue des fonds du Programme pour chaque année (voir la section 8).

Annexe C — Utilisation et divulgation des renseignements

Le Programme des chaires de recherche du Canada est parrainé par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), Industrie Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Un Comité directeur composé de représentants de ces organismes administre le Programme. Le Secrétariat qui veille au bon fonctionnement quotidien du Programme est situé dans les locaux du CRSH.

Les renseignements fournis au Programme des chaires de recherche du Canada sont soumis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi qu'aux politiques du gouvernement fédéral en matière de gestion et de sécurité des renseignements.

En raison des organismes de différentes compétences qui parrainent le Programme des chaires de recherche du Canada, et étant donné que ce sont les établissements de recherche plutôt que le candidat qui soumettent une demande de subvention au Programme, les politiques concernant l'utilisation et la divulgation des renseignements ne sont pas tout à fait similaires à celles des autres organismes subventionnaires. Pour éviter tout malentendu, ces politiques sont résumées ci-dessous.

Principales utilisation et divulgation des renseignements personnels et autres

Le Programme des chaires de recherche du Canada utilise les renseignements recueillis seulement pour évaluer les candidatures ainsi que pour administrer et contrôler les subventions de chaire.

Le Secrétariat du Programme transmet les renseignements contenus dans les formulaires de candidature au Collège des examinateurs, au Comité interdisciplinaire d'évaluation ainsi qu'au Comité directeur afin d'obtenir leurs avis et leurs recommandations sur les candidatures. Comme il est mentionné dans la description du Programme, si on ne peut parvenir à un consensus au sujet d'une candidature, le Secrétariat réunit des examinateurs afin qu'ils essaient de parvenir à un consensus.

Le Secrétariat du Programme communique les décisions au sujet des candidatures aux autorités de l'établissement qui les ont proposées. Il s'agit en fait du dossier comprenant les décisions et les copies des évaluations externes. Le Secrétariat s'attend à ce que les autorités universitaires transmettent ces renseignements aux candidats.

Le Programme échange régulièrement des données sur les résumés, les finances et d'autres sujets sur les subventions avec les services des finances et de la recherche des universités qui ont proposé des candidatures.

Usages compatibles et divulgation des renseignements personnels et autres

Le Secrétariat du Programme partage des renseignements sur les candidatures, les titulaires et les subventions (y compris les appréciations et les évaluations) avec le personnel des organismes partenaires — CRSH, CRSNG, FCI, Industrie Canada et IRSC — aux fins d'administration du programme.

Le Programme des chaires de recherche du Canada et ses partenaires peuvent rendre public, à des fins de publicité, certains renseignements au sujet des titulaires de chaires, y compris le nom de l'établissement qui a soumis la candidature, le montant de la subvention, le nom, la discipline et le département du titulaire ainsi qu'un résumé du programme de recherche du titulaire.

Le Programme des chaires de recherche du Canada utilise les renseignements tirés des formulaires de candidature aux fins de planification, d'études et d'évaluation et pour produire les statistiques nécessaires pour ces activités.

Il peut utiliser les renseignements qu'il possède sur les candidats pour dresser une liste de membres éventuels du Collège des examinateurs et du Comité interdisciplinaire d'évaluation.

Le Programme peut également utiliser et divulguer des renseignements conformément à l'énoncé *L'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition : une politique inter-conseils*. (Le texte intégral de cette politique se trouve dans le site Web du CRSH, à www.crsh.ca.)

Si vous avez besoin d'éclaircissements ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du CRSH, au (613) 992-0562. Vous pouvez également consulter *Info Source* (sources de renseignements fédéraux), un ouvrage de référence que vous pouvez consulter dans les grandes bibliothèques publiques et universitaires ainsi que dans les bureaux du gouvernement fédéral partout, et plus particulièrement la section sur le CRSH. Les renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels du Programme des chaires de recherche du Canada — RSH PPU 016 et RSH PPU 035.

Annexe D – Conditions

Le présent document traite des conditions s'appliquant aux subventions octroyées dans le cadre du Programme des chaires de recherche du Canada. Il n'aborde pas les conditions régissant les subventions de la Fondation canadienne pour l'innovation.

1. Responsabilité à l'égard des contribuables

Le Comité directeur du Programme des chaires de recherche du Canada se compose des présidents du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), et de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) ainsi que du sous-ministre d'Industrie Canada.

Le Comité directeur, qui relève du ministre de l'Industrie, doit rendre compte au Parlement — et à tous les Canadiens — de la façon dont il administre les fonds publics qui lui sont confiés. Par conséquent, tous les détenteurs de fonds du Programme des chaires de recherche du Canada, qu'il s'agisse d'établissements ou d'individus, doivent les utiliser à bon escient et dans l'intérêt des chaires financés dans le cadre du Programme.

2. Rôles et responsabilités

Chaque subvention du Programme des chaires de recherche est administrée par trois partenaires : l'université qui en est la détentrice, un des trois organismes subventionnaires fédéraux (CRSNG,IRSC et CRSH) et le Secrétariat du Programme.

De concert avec le Secrétariat du Programme des chaires de recherche du Canada, la division des finances de l'organisme subventionnaire concerné détermine les conditions d'utilisation des fonds, en surveille l'utilisation et interprète les règles et les règlements pour le détenteur.

Le Programme des chaires de recherche du Canada octroie ses subventions à des universités canadiennes, lesquelles en confient la gestion à leur service d'administration respectif. Le détenteur (ou le mandataire désigné par le détenteur) autorise les dépenses à partir du compte de la subvention conformément aux directives du Programme, de l'organisme subventionnaire et de l'université, ainsi qu'à toute autre exigence pouvant accompagner la subvention.

Le détenteur de la subvention est habituellement le recteur, président ou principal de l'université, qui peut déléguer à un petit groupe de personnes le pouvoir d'autoriser les dépenses.

3. Avis d'attribution

Les avis de décision sont expédiés au recteur, président ou principal de l'université (ou à son mandataire).

4. Entrée en vigueur

Le titulaire d'une chaire doit entrer en fonction dans les 12 mois suivant la réception par l'université de l'avis d'octroi d'une subvention.

5. Période de validité

Une fois le titulaire de la chaire entré en fonction, la subvention est valide pendant sept ans dans le cas des chaires de niveau I, et cinq ans dans le cas de celles de niveau II. Si le titulaire quitte son poste avant la fin de la période de validité de la subvention ou n'est pas en mesure d'accomplir ses fonctions, l'organisme subventionnaire concerné annulera la subvention conformément à ses politiques et procédures.

6. Paiement

L'université doit confirmer par écrit qu'elle accepte la subvention et les présentes conditions et préciser la date d'entrée en fonction de chaque titulaire. À la réception de cette confirmation, le CRSH commencera le paiement de la subvention, si aucune autre condition particulière n'a été imposée, à la date d'entrée en fonction du titulaire ou un peu plus tard.

Le CRSH fera les versements trimestriels au nom de l'organisme subventionnaire mentionné sur le formulaire de candidature. Les versements prévus pendant les exercices financiers subséquents dépendront des fonds disponibles.

7. Administration financière

Le service des finances de l'université où travaillera le titulaire de la chaire administre habituellement les fonds octroyés par le Programme des chaires de recherche du Canada.

L'université doit ouvrir un compte distinct pour chacune des subventions qu'elle reçoit et elle doit noter clairement tout dépôt et tout retrait, et les regrouper par catégorie. La subvention doit servir à payer le salaire du titulaire et/ou son programme de recherche. Seules les dépenses admissibles en vertu des lignes directrices du Programme des chaires de recherche du Canada et de l'organisme subventionnaire peuvent être débitées du compte de la subvention. Voici quelques exemples de dépenses admissibles :

- le salaire et les avantages sociaux du titulaire (y compris les primes);
- le salaire et les avantages sociaux des membres de son équipe (étudiants de tous les cycles, stagiaires postdoctoraux, associés de recherche, techniciens, commis, secrétaires, assistants de recherche, selon les principes des organismes subventionnaires);
- les déplacements, les ateliers, le matériel informatique, les articles non durables, le coût des publications, le matériel et les fournitures;
- les services professionnels et techniques;
- le recrutement et le déménagement du titulaire;

- l'aménagement des laboratoires de recherche et des bureaux du titulaire et de son équipe;
- l'acquisition, l'entretien et le fonctionnement de l'équipement de recherche et des autres ressources de recherche (les fonds octroyés par la Fondation canadienne pour l'innovation ne sont pas inclus);
- les frais administratifs relatifs à la chaire (rédaction de propositions, transfert technologique, bibliothèques, services de recherche, gestion financière, ressources humaines).

Cette liste n'est pas exhaustive. Si elle est incertaine de l'interprétation des politiques du Programme, l'université doit demander conseil à la division des finances de l'organisme subventionnaire.

8. Exigences en matière de rapports

De plus amples renseignements sur les exigences de chaque rapport seront fournis en temps opportun.

8.1 Pour les universités

- Un rapport d'état annuel sur le déploiement et la gestion des chaires de recherche du Canada et les progrès accomplis pour atteindre les objectifs de recherche établis dans son plan stratégique de recherche. Ce rapport doit être déposé au Secrétariat du Programme au plus tard le 15 décembre de chaque année (le premier rapport est donc dû le 15 décembre 2001).
- Un rapport financier annuel de chaque compte de subvention de chaire dans lequel elle décrit l'utilisation des fonds et le total des dépenses en suspens. Utilisez l'état de compte habituel de l'organisme subventionnaire (formulaire 300). L'exercice financier du Programme des chaires de recherche du Canada prend fin le 31 mars. L'université doit soumettre à la division des finances de l'organisme subventionnaire le rapport financier signé par le recteur, président ou principal ou son mandataire au plus tard le 30 juin suivant.
- Une confirmation annuelle que le titulaire de la chaire est encore en poste et qu'il poursuit son programme de recherche.

8.2 Pour les titulaires

- Un rapport d'étape annuel sur les recherches et les activités de formation effectuées grâce à la subvention de chaire. Le titulaire doit soumettre ce rapport, par l'entremise de son université, au Secrétariat du Programme dans les trois mois suivant la date anniversaire de son entrée en fonction.

9. Titre officiel de la chaire

Le titre de chaque chaire doit commencer par « Chaire de recherche du Canada en».

10. Annonces publiques et reconnaissance

Pour ce qui est des communications publiques et des événements organisés en relation avec les chaires, l'université doit également se conformer aux *Directives en matière de communication — universités*. L'université doit en outre s'assurer que les titulaires reconnaissent l'appui du Programme des chaires de recherche du Canada, conformément aux *Directives en matière de reconnaissance professionnelle à l'intention des titulaires de chaire.*

11. Renouvellement d'une chaire

Le Programme n'impose pas de limite quant au nombre de fois qu'une université peut renouveler d'un titulaire de chaire de niveau I. Cependant, dans le cas des chaires de niveaux II, un seul renouvellement de cinq ans est permis.

Voici une description du processus de renouvellement.

Un an avant la fin de la période de validité de la subvention, l'université soumet un rapport dans lequel :
1) elle décrit les réalisations du titulaire depuis son entrée en fonction;
2) elle explique les objectifs du titulaire pour les cinq ou sept prochaines années.

Le Secrétariat du Programme examine les demandes de renouvellement sensiblement de la même façon que les candidatures initiales. Plus exactement, l'examen vise à déterminer, dans le contexte des objectifs du plan stratégique de recherche de l'université au moment du renouvellement demandé, les réalisations du titulaire en matière de recherche et de formation ainsi que la qualité du programme de recherche qu'il propose. Comme toujours, l'excellence est le principal critère de sélection.

12. Conditions de sécurité d'emploi

On s'attend à ce que l'université assure au titulaire d'une chaire des conditions de sécurité d'emploi similaires à celles dont bénéficient les autres professeurs qui ont une ancienneté comparable au sein de l'établissement.

13. Fin de la subvention de chaire

Le titulaire d'une chaire, son université et, dans les cas de non-respect (voir le n° 21), l'organisme subventionnaire peuvent annuler une subvention de chaire. Chaque fois que le statut d'un titulaire de chaire change, l'université doit en avertir rapidement la division des finances de l'organisme subventionnaire concerné.

14. Congé sabbatique

Les titulaires de chaires sont admissibles à un congé sabbatique sous réserve des politiques en vigueur dans leur établissement.

15. Congé autorisé

Les politiques en vigueur à l'université concernant les vacances, les congés d'invalidité

prolongée, les congés de maternité et parentaux, les congés pour raisons familiales et les autres types de congés s'appliquent également aux titulaires de chaires.

16. Transferts

Les subventions octroyées par le Programme des chaires de recherche du Canada ne sont pas transférables à une autre université ou un autre établissement.

17. Propriété intellectuelle

Le Programme des chaires de recherche du Canada et l'organisme subventionnaire concerné ne possèdent pas et ne réclament pas les droits d'auteur ni les droits d'exploitation relatifs à des activités réalisées à l'aide d'une subvention du Programme des chaires de recherche du Canada. Ces droits reviennent au titulaire ou à son université ou aux deux, selon les ententes régissant la propriété intellectuelle en vigueur à l'université.

18. Intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition

Le Programme des chaires de recherche du Canada exige des universités et des titulaires de chaires qu'elles se conforment aux deux politiques des organismes subventionnaires concernant l'intégrité dans la recherche et l'éthique de la recherche avec des sujets humains : *L'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition : une politique inter-conseils (1994)*, et l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (1998)*. Les organismes subventionnaires désignent par inconduite toute action qui contrevient à l'intégrité et à l'éthique, comme la décrivent ces énoncés de politiques.

19. Recherches nécessitant un certificat

L'université ne peut débloquer les fonds qu'après vérification que le titulaire ait obtenu tous les certificats nécessaires. Les recherches avec des êtres humains, des animaux, des matériaux présentant un risque biologique, des matières radioactives, des matières dangereuses ainsi que la recherche ayant un impact éventuel sur l'environnement, le travail sur le terrain ou à une station de service maritime nécessitent *tous* des certificats.

20. L'Imputation de comptes

Des agents de la division des finances des organismes subventionnaires visiteront les universités périodiquement afin de recueillir des données à date sur l'administration des subventions du Programme des chaires de recherche du Canada et pour vérifier des comptes de subventions au hasard. Ils s'assureront ainsi que les universités ont adopté des pratiques financières exemplaires et adéquates et que les dépenses autorisées sont conformes aux conditions énoncées dans le présent document ainsi qu'aux règlements et exigences actuels des organismes subventionnaires.

21. Non-respect

Les cas de non-respect des conditions énoncées dans le présent document ou des règlements et exigences actuelles des organismes subventionnaires peut entraîner le gel ou la fermeture du compte de subvention visé. Le Secrétariat du Programme ou l'organisme subventionnaire concerné signaleront rapidement aux autorités légales toute utilisation frauduleuse des fonds du Programme des chaires de recherche du Canada.